

cette chambre ensorcelée, et il leur a été impossible de rien découvrir ni de se rendre compte de ce qu'ils entendaient.

« Un homme de service à l'hôpital, soupçonné d'être l'auteur de ces espiègleries, vient d'être renvoyé. Mais on assure qu'il n'est pas le coupable et qu'il en a, au contraire, été maintes fois la victime lui-même.

« Il paraît qu'il y a plus d'un mois que ce manège a commencé. On a été longtemps sans en rien dire, chacun se méfiant de ses sens et craignant de se faire moquer de soi. Ce n'est que depuis quelques jours qu'on a commencé à en parler. »

REMARQUE. - Nous n'avons pas encore eu le temps de nous assurer de l'authenticité des faits ci-dessus ; nous ne les donnons donc que sous toute réserve ; nous ferons seulement observer que, s'ils sont controuvés, ils n'en sont pas moins *possibles* et ne présentent rien de plus extraordinaire que beaucoup d'autres du même genre et qui sont parfaitement constatés.

Société parisienne des Etudes spirites,

FONDÉE A PARIS LE 1^o AVRIL 1858

et autorisée par arrêté de M. le Préfet de police, sur l'avis de S. Exc. M. le Ministre de l'intérieur et de la sûreté générale, en date du 13 avril 1858.

L'extension pour ainsi dire universelle que prennent chaque jour les croyances spirites faisait vivement désirer la création d'un centre régulier d'observations ; cette lacune vient d'être remplie. La Société, dont nous sommes heureux d'annoncer la formation, composée exclusivement de personnes sérieuses, exemptes de prévention, et animées du désir sincère de s'éclairer, a compté, dès le début, parmi ses adhérents, des hommes éminents par le savoir et leur position sociale. Elle est appelée, nous en sommes convaincu, à rendre d'incontestables services par la constatation de la vérité. Son règlement organique lui assure l'homogénéité sans laquelle il n'y a pas de vitalité possible ; il est basé sur l'expérience des hommes et des choses et sur la connaissance des conditions nécessaires aux observations qui font l'objet de ses recherches. Les étrangers qui s'intéressent à la doctrine spirite trouveront ainsi, en venant à Paris, un centre auquel ils pourront s'adresser pour se renseigner, et où ils pourront communiquer leurs propres observations¹¹.

ALLAN KARDEC.

¹¹ Pour tous les renseignements relatifs à la société, s'adresser à M. ALLAN KARDEC, rue Sainte-Anne, n^o 59, de 3 à 5 heures ; ou à M. LEDOYEN, libraire, galerie d'Orléans, n^o 31, au Palais-Royal.